Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260909-DEC-26-104-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/09/2026
Publication : 11/09/2026

Affaire suivie par Marie JOULIN,
Direction Attractivité territoriale et Transitions

Décision N° 26-104

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Fédération Française de Char à voile *(Annule et remplace la décision 26.058)*

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n° 19.007 du 21 février 2019 relative aux orientations du Plan Guide V2,

Vu la délibération n°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu l'acte de vente des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Fédération Française de Char à Voile (FFCV) définissant les conditions de partenariat entre l'Agglomération et la FFCV pour l'animation et l'occupation du site de la Base 217, sur les espaces loués par bail civil, ainsi que les modalités de soutien financier de la collectivité,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de favoriser le développement d'activités sportives sur le territoire de Cœur d'Essonne, en rendant accessible à un public élargi la pratique du char à voile,

DECIDE

DE SIGNER avec la Fédération Française de Char à voile une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an,

DIT que Cœur d'Essonne Agglomération accompagne la Fédération de Char à Voile pour l'exécution de cette mission en participant financièrement au projet d'aménagement et décoration de containers par le versement d'une subvention de 6 500 € (six mille cinq cents euros),

DIT que la dépense est inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le....09.SEP.2026.....

Le Président,



Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260903-DEC-26-174-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/09/2026
Publication : 09/09/2026

COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Florentin BUCHERE
Pôle Mobilités

Décision N° 26-174

Objet : Demande de subvention pour les études du pôle d'échanges de Brétigny

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention pour les études afin d'améliorer le fonctionnement du pôle gare de Brétigny,

Considérant le projet d'études du pôle d'échanges de Brétigny,

DECIDE

DE SOLLICITER auprès d'Ile-de-France Mobilités, une subvention au taux maximum pour les études du pôle d'échanges de Brétigny.

DIT que la dépense est inscrite au Budget 2026.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 03 SEP. 2026

Le Président,
Frédéric PETITTA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260909-DEC26181PGD-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/09/2026

Affaire suivie par Déborah RASPAUD
Pôle Prévention et Gestion des Déchets

Décision n° 26.181

Objet : Avenant n° 1 au marché n° 2025-AO-PGD-021 relatif au lavage et la maintenance préventive et curative des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens.
Lot n°1 : Lavage des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2194-1,

Vu la délibération n° 26.044 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n° 25.138 du 11 juin 2025 attribuant le lot n°1 relatif au lavage des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens du marché n° 2025-AO-PGD-021 relatif aux lavage et maintenances préventive et curative des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens à la société MINERIS,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant la suppression par l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) d'un des indices de révision de prix prévu au contrat,

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations non prévues initialement au marché en vue d'optimiser les coûts et de rationaliser les interventions de maintenance préventive des conteneurs avec les prestations de lavage des conteneurs,

Considérant la nécessité de conclure un avenant au contrat précité afin de remplacer l'indice supprimé et d'ajouter des prestations complémentaires,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché n° 2025-AO-PGD-021, avec la société MINERIS, située Route de Lançon – Les Creusets – CD15 13250 SAINT-CHAMAS en vue de modifier l'un des indices de révision de prix prévu au contrat et d'ajouter des prestations complémentaires,

DIT que le présent avenant n'entraîne aucune modification du montant du marché,

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le - 9 SEP. 2026

Frédéric PETITTA
Président